

**DECISION DU PRESIDENT N°10.25**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'externaliser la navette du réseau des bibliothèques Liaison,

**VU** la proposition de la société LE SENS PROPRE,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025.06.00 conclu avec la société LE SENS PROPRE, située 7 rue Anne Franck – 69700 GIVORS, d'un montant forfaitaire de 90 € HT, et de 30 € HT l'heure supplémentaire de prestation au-delà du forfait, pour une durée d'un an reconductible expressément 1 fois à compter de la notification du marché,
- **DE SIGNER** ledit contrat,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 03/03/2025

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....- 6 MARS 2025  
Certifiée exécutoire le.....- 6 MARS 2025

